



Par M. Steve BUTCHER, Président du Comité Technique Masculin
22 avril 2015

Le CTM présente les règles suivantes qui seront ajoutées au Code de pointage.

En vigueur immédiatement (clarifications aux règles actuelles)

I. Préparation des agrès :

- Les entraîneurs peuvent préparer l'agrès pour la rotation suivante après le dernier exercice de la rotation actuelle et la publication de la note du dernier gymnaste à cet agrès.
- Aux barres parallèles, toute personne accréditée pour cette phase de la compétition, de toute fédération, peut aider à la préparation des barres avant un exercice (avant l'échauffement de 50 sec. ou avant la compétition). Un maximum de trois personnes (le gymnaste en compétition et deux autres) peuvent être sur le podium pour préparer les barres aux concours II et III.

Autres clarifications – En vigueur immédiatement

II. Cheval Arçons – cercles jambes serrées et jambes écartées à l'ATR (en sortie et avec retour sur le cheval)

Aucune pénalité n'est appliquée s'il y a une flexion des hanches en tentant d'atteindre l'ATR après des cercles jambes serrées ou jambes écartées. Des déductions pour hésitation, élément en force, bras fléchis, abaissement des hanches et perte d'équilibre peuvent être appliquées. En revanche, la déduction pour flexion des hanches est appliquée dans les ciseaux à l'ATR.

III. Barre fixe – Reprise de la barre dans les éléments avec envol (Groupe d'éléments II)

La valeur des éléments avec envol est toujours créditée lorsque le gymnaste saisit la barre avec les deux mains et démontre une phase distincte de suspension avant la chute. Si le gymnaste saisit la barre d'une seule main, la valeur est accordée lorsque les deux mains ont finalement repris la barre ou un autre élément a clairement été initié.

En vigueur le 1^{er} octobre 2015

IV. Bris d'une manique durant un exercice (Anneaux ou Barre fixe)

Si une déchirure importante d'une manique est la cause d'une chute ou d'une interruption, le gymnaste peut répéter tout son exercice sans déduction à la fin de la rotation, avec l'approbation du Jury supérieur, ou, s'il est le dernier gymnaste dans la rotation, à un moment à la discrétion du Jury supérieur. Le gymnaste doit montrer immédiatement la manique brisée au juge D1 avant de quitter le podium pour obtenir la permission de répéter son exercice.

V. Chutes (temps permis pour poursuivre l'exercice)

Après toute chute de l'agrès, une déduction de -1.0 est appliquée et le gymnaste a 30 secondes (après qu'il se soit relevé sur ses pieds) pour poursuivre son exercice. Si le gymnaste dépasse le temps autorisé après une chute mais poursuit toutefois son exercice, une déduction neutre supplémentaire de -0.3 pour dépassement excessif du temps est appliquée. L'exercice est considéré comme terminé si le gymnaste n'a pas repris son exercice dans les 60 secondes. Aucun salut aux juges n'est requis pour poursuivre un exercice après une chute. L'exercice reprend officiellement lorsque les pieds quittent le mat.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE

CTM NEWSLETTER #29



VI. Début de l'exercice

Une déduction neutre de -0.3 est appliquée si le gymnaste ne débute pas son exercice dans les 30 secondes. S'il n'a pas débuté son exercice dans les 60 secondes, le gymnaste perd son droit de commencer son exercice.

Avec nos meilleures salutations,

A black ink signature of Steve Butcher, written in a cursive style, is displayed on a light yellow rectangular background.

Steve Butcher
Président CTM

A blue ink signature of Arturs Mickevics, written in a cursive style, is displayed on a light yellow rectangular background.

Arturs Mickevics
Secrétaire CTM